

Réassurance des risques décès et invalidité – Swiss Life Company Flatrate

Grâce à la réassurance forfaitaire et (partiellement) congruente des risques par Swiss Life, votre institution de prévoyance bénéficie d'une assurance sur mesure contre les conséquences financières des risques biométriques décès et invalidité. Nous adaptons notre offre à vos besoins individuels ainsi qu'au règlement de prévoyance de votre fondation.

Votre situation

Vous recherchez la sécurité pour la couverture des prestations réglementaires d'invalidité et de décès, et souhaitez gérer vous-même le processus d'épargne. Vous accordez beaucoup d'importance à une prime adaptée aux risques, à une durée contractuelle flexible, à un traitement professionnel des cas de prestations et à une gestion administrative simple.

Notre solution

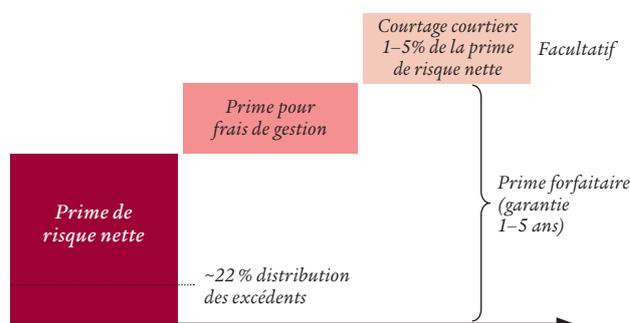
Vous comptez plus de 50 assurés et souhaitez maîtriser en tout temps la volatilité des frais de risque grâce à une prime de risque pouvant être facilement budgétisée à l'avance? *Swiss Life Company Flatrate* est alors parfait pour vous. Selon le modèle, Swiss Life réassure les risques décès et invalidité intégralement (couverture réglementaire) ou en partie si vous le souhaitez. Vous choisissez si le contrat doit comprendre la rémunération (courtage) d'un courtier et si vous souhaitez assurer ou le renchérissement obligatoire.

Que ce soit pour des questions concernant des cas de prestations ou votre contrat, votre suivi est individualisé et centralisé. Cela est garanti par notre conseil Réassurance du risque.

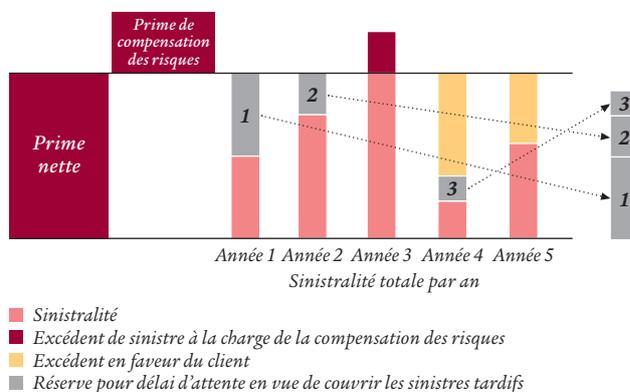
Vous avez le choix entre deux modèles d'excédents:

1. Legal Quote comprend un excédent annuel issu des affaires collectives de toutes les entreprises et fondations affiliées, indépendamment de l'évolution individuelle des sinistres.

Ces dernières années, celle-ci se maintient de façon constante au taux de 22% de la prime de risque.



2. Le calcul individualisé de l'excédent convient aux grandes fondations et présentant une meilleure sinistralité que la moyenne. Cela consiste à comparer les primes de risque versées aux sinistres survenus. La partie non utilisée, après déduction d'une contribution servant à couvrir en tout temps les excédents de sinistres (= prime pour la compensation des risques), est versée à la fondation en tant qu'excédent dès que les réserves pour sinistres tardifs ont été entièrement constituées. Ces dernières servent à payer les éventuels sinistres qui surviendraient pendant la durée du contrat et dont le délai d'attente arriverait à échéance seulement après l'échéance du contrat (sinistres tardifs).



En l'absence de sinistre, l'intégralité de la prime de risque vous est remboursée, déduction faite de la prime de compensation des risques. En outre, la réserve pour sinistres tardifs est également remboursée après la résiliation du contrat si aucun sinistre tardif n'est survenu.

Qu'est-ce qui rend cette solution d'assurance unique?

- Selon le modèle, vous avez le choix entre une couverture des risques décès et invalidité intégrale (couverture réglementaire) ou partielle.
- Le taux de prime est garanti pendant la durée du contrat (1 à 5 ans) et correspond à une tarification individualisée pour votre fondation.
- Les frais d'assurance (prime forfaitaire) peuvent être facilement budgétisés étant donné que le taux est garanti sur toute la durée du contrat.

- Quel que soit le modèle d'excédent, vous bénéficiez d'un traitement administratif extrêmement simplifié (prime forfaitaire), car vous ne devez déclarer qu'une fois par an l'effectif à assurer.
- La réassurance améliore la capacité de risque de votre fondation (réduction des provisions techniques) ainsi que son degré de couverture.
- Vous définissez votre stratégie de placement de façon autonome.
- Le renchérissement peut être coassuré sur une base facultative.
- Par ailleurs, au besoin, le risque de longévité peut être transféré à Swiss Life (rachat de prestations de vieillesse).

Swiss Life Company Flatrate en bref

<i>Fondation</i>	<ul style="list-style-type: none">• Fondations propres• Institutions de prévoyance d'associations• Fondations collectives <i>A partir de 50 assurés</i>
<i>Gestion</i>	Fondation ou gérant mandaté par la fondation
<i>Etendue des prestations</i>	Nous adaptons les prestations d'assurance aux besoins de votre caisse de pensions (prestations de risque réglementaires).
<i>Processus de risque</i>	<ul style="list-style-type: none">• Réassurance complète ou partielle des risques décès et invalidité auprès de Swiss Life• Le renchérissement obligatoire peut être assuré sur une base facultative.• A la conclusion du contrat, un taux de prime forfaitaire est défini et garanti pour la durée contractuelle convenue• Déclaration annuelle de l'effectif; pas d'autres mutations (sauf invalidité et décès)
<i>Processus d'épargne</i>	Autonome au sein de la fondation
<i>Processus de placement</i>	La fondation définit le processus de placement de manière autonome et supporte elle-même le risque de placement et le risque d'intérêt.
<i>Financement</i>	Les primes sont dues d'avance au début de l'année civile.
<i>Durée contractuelle</i>	De 1 à 5 ans
<i>Particularités</i>	<ul style="list-style-type: none">• Les prestations LPP pures peuvent également être assurées• Rachat de rentes de vieillesse coassurable en option• Au choix avec ou sans rémunération (courtage de courtiers)

*Montrez-vous intransigeant sur votre prévoyance professionnelle.
Faites confiance à notre expérience.*



Informations complémentaires et conseil individualisé pour une vie en toute liberté de choix sur le plan financier.

Swiss Life Company Flatrate a éveillé votre intérêt?

Votre conseiller ou conseillère se tient à votre disposition.



- www.swisslife.ch/associations-fondations
- risikorueckdeckungen@swisslife.ch